


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/78

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

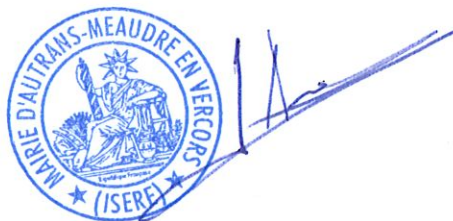
Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/79

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LES COMMUNES D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENCON EN VERCORS, LANS EN VERCORS ET VILLARD DE LANS AU TITRE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE

Vu l'article L 2212-1 à 2212-9 du Code général des collectivités territoriales indiquant que l'organisation des secours sur les pistes de ski relèvent des pouvoirs de police du Maire, pouvant en confier l'exécution à un opérateur.

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, autorisant la composition de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent relatif à l'achat de prestations de transport en ambulance pour les secours sur pistes sur les domaines skiabls alpin et nordique des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon en Vercors, Lans en Vercors et Villard de lans, afin d'en sécuriser la procédure tout en bénéficiant d'économie d'échelle,

Considérant que la commune de Villard de Lans peut assurer le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le groupement de commande permanent entre les Communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans au titre d'achat de prestations de transport en ambulance pour les secours sur pistes sur leurs domaines skiabls alpin et nordique,
- **VALIDE** le projet de convention constitutive de groupement de commande en annexe, désignant la Commune de Villard de Lans comme coordonnateur du groupement,

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024

ID : 038-200056224-20240829-DEL24_79-DE



- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document s'y rapportant,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT CONCLU POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTE SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPINS ET NORDIQUES

ENTRE :

- La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Hubert ARNAUD, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du,

- La commune de Corrençon-en-Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Thomas GUILLET, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du,

- La commune de Lans-en-Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du,

Et

- La commune de Villard-de-Lans, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MATHIEU, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du,

PRÉAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation.

L'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

La présente convention a pour objectif de définir l'objet et les modalités de ce groupement de commandes.

ARTICLE 1 - OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes est constitué entre les Communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans en ce qui concerne les prestations suivantes : Transport en ambulance pour les secours sur piste sur les domaines skiabls alpins et nordiques.

Seront concernés les marchés/accords cadre à bons de commande relatifs à ces prestations ; Ils seront ensuite définis par le terme « marché public » dans la présente convention.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune de Villard-de-Lans est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES RÔLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des plis,
- Analyse des offres et négociations le cas échéant,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux
- Information des candidats évincés),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Conclusion et notification des avenants aux marchés publics
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Reverser au prorata du nombre de membres le montant des frais afférant à la publicité et des éventuels marchés publics pour lesquels le coordonnateur avance les frais,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du Cahier des clauses administratives particulières, Cahier des clauses techniques particulières, Règlement de la consultation, ...);
- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Villard-de-Lans interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION DES MARCHES

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 10 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La mission exercée par la Commune de Villard-de-Lans en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution...) seront répartis à charge égales entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

ARTICLE 11 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 4 exemplaires, le
Villard de Lans

Le Maire d'Autrans-Méaudre-en-Vercors	Le Maire de Corrençon-en-Vercors
M. ARNAUD	M. GUILLET
Le Maire de Lans en Vercors	Le Maire de Villard de Lans
M. KRAEMER	M. MATHIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 29 août 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 16

De votants : 21

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 24/80

DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L. 270,

VU la délibération n° 20/34 du conseil municipal du 9 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,

VU la délibération n° 23/85 du conseil municipal du 20 Juillet 2023 portant la dernière modification des élus au sein des commissions municipales,

VU la démission de Madame Geneviève ROUILLON membre élue de la liste « Méautransition », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 26 août 2024.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT le refus de M. CAILLOT Laurent, Mme MELIS Ingrid, M. DUTRIEVOZ Jean-Yves et Mme VOURC'H Noémie, membres élus de la liste « Méautransition », de siéger au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hubert AUDE, membre élu de la liste « Méautransition » a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Geneviève ROUILLON de son siège de conseillère municipale
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Hubert AUDE en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024

ID : 038-200056224-20240829-DEL24_80-DE

S²LOW

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire d'Aulnans-Meaudre-en-Vercors,
Hubert ARNAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera

à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/81

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il précise également que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion

Considérant la délibération n°20-23 du 09 juillet 2020 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors créant les commissions municipales pour le mandat 2020-2026, et nommant les membres de celles-ci.

Considérant la délibération n°23-100 du 28 Septembre 2023 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors, modifiant la liste des membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Geneviève ROUILLON membre élue de la liste « **Méautransition** », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 26 août 2024,

Considérant l'installation de Monsieur Hubert AUDE en qualité de conseiller au sein du conseil municipal par délibération du 29 août 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des commissions comme décrit dans l'annexe ci-joint.

- DIT que la présente délibération et le tableau des commissions assés les délibérations antérieures à ce sujet.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/82

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière aux fins de gérer le service public des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu les statuts de la régie et notamment son article 5 prévoyant que le conseil d'exploitation est composé de onze (11) membres, dont à minima sept (7) représentants du conseil municipal,

Vu la délibération n° 20/38 du 9 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n°23/91 du 20 juillet 2023 modifiant pour la dernière fois la liste des membres du Conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques,

Considérant, la démission de Madame Geneviève ROUILLON de son poste de conseillère municipale le 26 août 2024, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la régie,

Sont candidats au poste de membre du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques :

- Hubert AUDE
- Régis ARIBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (12 voix pour Monsieur Hubert AUDE, 8 voix pour Monsieur Régis ARIBERT, 1 vote blanc) :

- DESIGNER Monsieur Hubert AUDE en qualité de nouveau membre du Conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024

ID : 038-200056224-20240829-DEL24_82-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/83

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation organisée avec la population de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, du 13 mai au 02 juin 2024,

Vu la délibération cadre du bureau syndical mixte du parc naturel régional du Vercors, en date du 22 mai 2024,

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional et local),
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé,

Considérant le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR (solaire thermique, photovoltaïque sur bâtiment et au sol et réseau de chaleur) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique et registre en mairie.

Considérant que le processus d'identification des ZAEnR a été réalisé en accompagnement avec le Parc Naturel Régional du Vercors, lors de réunions de travail du 26 février et 25 mars 2024, et validées en réunion de travail du conseil municipal du 18 avril 2024

Considérant les ZAEnR proposées à la concertation, ainsi que les modifications par suite des remarques reçues, Les ZAEnR proposées sont les suivantes :

- Le solaire photovoltaïque en toiture et/ou du solaire thermique en toiture sur le périmètre entier de la commune, sur certains secteurs ou sur des bâtiments identifiés,
- Le solaire photovoltaïque sur ombrière de parking
Il est précisé que pour les installations sur les parkings et cours de fermes, en continuité de bâtiments existants, se feront sans toucher et/ou couvrir des terres agricoles
Nota : Les installations qui bénéficieraient d'une modulation tarifaire sont les installations produisant plus de 500 Kilowatt crête soit des installations de 1500 panneaux, soit environ 3000 m²
- Le bois énergie préfigurant la création ou l'extension d'un réseau de chaleur ou l'implantation d'une chaufferie,
- Le développement de la géothermie
- Méthanisation, les choix des sites seront identifiés ultérieurement dans un ensemble plus large

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE**, pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, les zones identifiées d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y référant,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Zones d'accélération des énergies renouvelables des communes situées dans le périmètre du Parc : délibération cadre

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. La définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) permet ainsi à une commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction reste faite au cas par cas.

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé. Les communes doivent également prévoir une concertation avec leur Parc naturel régional quand elles sont sur le territoire de l'un d'entre eux.

Dans ce cadre, et pour aider les communes à répondre à cette demande du législateur, le Parc du Vercors a proposé aux communes et EPCI de son territoire de les accompagner dans la définition de leurs ZAER. Le Parc a notamment mis à disposition un outil cartographique permettant d'identifier des zones propices et de prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers tels que figurant dans le plan de Parc du projet de Charte 2024-2039.

Les communes sollicitent l'avis du syndicat mixte du Parc au rythme de l'élaboration de leur zonage afin qu'il porte un avis sur les ZAER qu'elles ont définies.

Compte tenu du nombre et de la nature des demandes, il est proposé que le Parc prenne une délibération cadre afin de rendre un avis favorable dès lors que les ZAER proposées concernent :

- le solaire photovoltaïque en toiture et/ou du solaire thermique en toiture sur le périmètre entier de la commune, sur certains secteurs ou sur des bâtiments identifiés,
- le solaire photovoltaïque sur ombrière de parking,
- le bois énergie préfigurant la création ou l'extension d'un réseau de chaleur ou l'implantation d'une chaufferie,
- le développement de la géothermie.

Il est donc proposé au Bureau syndical :

→ d'APPROUVER les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables situées dans le périmètre du Parc dès lors qu'elles concernent ces formes d'énergie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 29 août 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26
De présents : 16
De votants : 21

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 24/84

DELIVRANCE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE - AFFOUAGE 2024

Vu le Code Forestier relatif aux Bois et forêts relevant du régime forestier (articles L211 à L277-5),

Considérant le programme de coupe de bois proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier, et conformément à la délibération 24/51 en date du 11 avril 2024.

Considérant le manque de volume de bois d'affouage rencontré par certains affouagistes, il est demandé de mettre une nouvelle parcelle en délivrance, dont lecture est donnée par Hubert ARNAUD :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surf (ha)	Régulée /	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente par soumission	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré	Délivrance
314	Jardinage	30.96 (m3)	8	Régulée	2022	2024	-	-			X

1. Etat d'assiette

Demande à l'ONF de bien vouloir apporter au programme **l'ajout**, ajournements, ou modifications du mode de commercialisation ci-dessus

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du C.F)

2. Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des parcelles ci-dessus.

En ce qui concerne les bois issus des parcelles n° 11, 13, 54, 63, 109, 136, 137, 157, 222, 223, 224, 226 et emprises parcelles diverses, M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier

3. Délivrance des bois d'affouage

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- M. Sylvain FAURE
- M. Stéphane FAYOLLAT

Le tarif de vente est de 40,00 € TTC pour un lot de bois sur pied et de 50,00 € TTC/m3 pour un lot bord de route.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente (prix et identité de l'acheteur) et pour la signature de la convention de vente avec l'Office National des Forêts.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/85

BUDGET PRINCIPAL SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE et TECHNIQUE - CATG C CREATION – 5 POSTES « ADJOINT TECHNIQUE »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs en date du 29 août 2024

Vu l'organisation de la rentrée scolaire 2024/2025 intégrant les obligations d'encadrement périscolaire,

Vu les départs d'agents au service technique,

Vu les obligations d'entretien des bâtiments communaux,

Considérant la séance du CST qui se déroulera le 07 octobre 2024

Sur proposition de Madame Pascale MORETTI qui informe le Conseil des conditions de fonctionnement du service scolaire, périscolaire (deux agents en arrêt maladie, deux agents en temps thérapeutique), et entretien des bâtiments communaux,

La commune doit répondre aux exigences d'encadrement, prévoir l'éventuel ouverture du mercredi toute la journée (Décision du Maire de Lans de fermer la Passerelle les mercredis aux enfants des parents d'Autrans Méaudre), il y a lieu de prévoir la création de quatre postes d'Adjoint Technique qui seront affectés à l'animation et à l'entretiens des bâtiments communaux,

Sur proposition de Madame Maryse NIVON, qui rappelle le départ à la retraite de M. Gabriel PESENTI au 1^{er} octobre 2024, il y a lieu de prévoir une création d'un poste d'Adjoint Technique afin d'élargir les possibilités de recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

2) DE CREER au 1^{er} septembre 2024

- Un poste d'adjoint Technique territorial à 70% - catégorie C – Service Scolaire/Périscolaire
- Un poste d'adjoint Technique territorial à 50% - catégorie C – Service Scolaire/Périscolaire
- Un poste d'adjoint Technique territorial à 80%- catégorie C – Service Scolaire/Périscolaire
- Un poste d'adjoint Technique territorial à 60% - catégorie C – Service Scolaire/Périscolaire
- Un poste d'adjoint Technique territorial à 100% - catégorie C – Service Technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

3) DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2024.

4) VALIDE l'inscription au Budget primitif des crédits nécessaires au chapitre 012

5) AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

6) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.



**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/86

AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUGMENTATION BORNE B1

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°13/80 du 13 juin 2013 instaurant un régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune historique d'Autrans,

Vu les délibérations n° 16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n° 18/53 du 27 septembre 2018, n°20/91 du 10 décembre 2020, n°22/06 du 17 mars 2022, n°22/106 du 15 décembre 2022, n° 23-32 du 13 avril 2023, n°23/35 du 23 avril 2023, n°23/136 du 02 novembre 2023 instaurant le RIFSEEP et ses modifications suivantes ;

Considérant Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (B) non logés - Montant annuel de l'IFSE,

Les dispositions, fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire au cadre d'emploi susvisé uniquement sont abrogées.

RAPPEL - Montants de référence- Modifications et complément

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes

de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Considérant la nouvelle structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation des services a été privilégié par mesure de cohérence avec un nouvel organigramme du 04 avril 2024. Parallèlement, les critères suivants seront pris en compte dans le classement des postes (inchangé) :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise
- Contraintes horaires

Il est donc proposé de regrouper les postes de la manière suivante (inchangé) :

Groupe de fonctions	Fonction, emploi	Critère 1 Encadrement, direction	Critère 2 Technicité, expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A 1	Directeur général	Management stratégique, pilotage, arbitrage	Expertise multi-domaines	Grande polyvalence, grande disponibilité
A 2	Directeur de service ou DGA	Management de proximité, pilotage	Connaissances ou Expertise sur un ou plusieurs domaines	Polyvalence, grande disponibilité
B 1	Directeur de service, directeur général adjoint, chargé de missions	Encadrement et management d'équipes, pilotage de projet, contrôle	Technicité sur un ou plusieurs domaines, capacité d'adaptation, prise de décision	Disponibilité régulière, adaptation aux contraintes particulières du poste
B 2	Poste à expertise, assistant de direction, gestionnaire de projet, responsable d'équipe	Responsable, référent élus, gestionnaire de crédits, gestionnaire d'équipement	Connaissances particulières, capacité d'adaptation	Travail ponctuel en soirée
C 1	Chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire, poste à expertise	Encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C 2	Assistant, agent d'accueil, agent comptable, agent d'exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels	Contraintes liées au service, au métier

Il est proposé que le montant plafond total de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois visé dans les bénéficiaires soit fixé à :

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (B) non logés Montant annuel de l'IFSE			
Groupe de fonctions	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Facultative)	Borne supérieure
B 1	17 480,00€		15 000,00€
B 2	16 015,00€		10 000,00€

3 – Plafond GROUPE DE FONCTION B1

Il est décidé de modifier le plafond du RIFSEEP, instauré par les délibérations 16/189, 16/159 du 21 décembre 2016 et du 20 décembre 2020 n°20/91 pour le groupe de fonctions **B1** : de porter la borne supérieure de 11 000 € à 15 000€.

Les autres dispositions de la délibération cadre relative au RIFSEEP sont inchangées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- En raison du nouvel organigramme des services, validé le 04 avril 2024 en exécutif, d'instaurer une IFSE montant mensuel pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux groupe de fonctions B1, une borne supérieure à 15 000€.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024



ID : 038-200056224-20240829-DEL24_86-DE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/87

TARIFS DES ACTIVITES HIVERNALES : REMONTEES MECANQUES, ACTIVITES NORDIQUES ET AUTRES PRODUITS ANNEXES DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 AU 30 AVRIL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/118 du 28 septembre 2023 portant sur les tarifs des activités hivernales 2023-2024,

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs de la saison hivernale 2024-2025 pour les remontées mécaniques, les activités nordiques et les produits annexes,

Le Maire propose d'arrêter les tarifs de la saison hivernale 2024-2025 comme présentés dans les annexes jointes :

- tarifs des remontées mécaniques,
- tarifs des domaines nordiques,
- tarifs des produits annexes,
- Gratuités servitudes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2024-2025 annexés à la présente délibération,
- APPROUVE les tarifs des activités nordiques pour la saison d'hiver 2024-2025 annexés à la présente délibération,
- APPROUVE les tarifs des produits annexes pour la saison d'hiver 2024-2025 annexés à la présente délibération,
- APPROUVE les gratuités liées aux servitudes sur les pistes de ski.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 06/09/2024

ID : 038-200056224-20240829-DEL24_87-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Arnaud', written over the seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRE- NOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n°24/88

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFERT DES RESULTATS 2023 DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/73 du **09 juin 2023** décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'accord entre la commune et la Communauté de Communes du Massif du Vercors de ne pas transférer le déficit de fonctionnement et du transfert partiel des excédents d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à **68 544,63 €** ;

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à **992 327,99 €** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert partiel des excédents d'investissement, et de ne pas transférer le déficit de fonctionnement, à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;
- **D'IMPUTER** à l'article 1068 en débit (Excédents de fonctionnement capitalisés) le reversement d'une partie du solde positif de la section d'investissement à raison de 752 748,36 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRE- NOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n°24/89

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFERT DU PASSIF AU 31 DECEMBRE 2023 L'EAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/73 du **09 juin 2023** décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU l'article 133 XII de la loi précitée, les contrats énumérés ci-dessus sont transférés de plein droit de la commune à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne

orale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert du passif correspondant, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT le procès-verbal annexé établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'EPCI compétent depuis le 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération et en son absence, les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Procès-verbal de Transfert du passif de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à la Communauté de Communes du Massif du Vercors dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement

ENTRE

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par son Maire, Hubert Arnaud, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du 29 août 2024.

ET

La Communauté de Communes du Massifs du Vercors, représentée par son Président, Franck Girard, dûment habilitée par délibération n° 108 du conseil communautaire du 12 juillet 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 du CGCT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/73 du 09 juin 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU l'article 133 XII de la loi précitée, les contrats énumérés ci-dessus sont transférés de plein droit de la commune à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne orale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert du passif correspondant, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'EPCI compétent depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : les emprunts transférés

Les emprunts contractés par la commune pour le financement des investissements des compétences eau potable et assainissement sont transférés à la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Les emprunts transférés sont les suivants :

Banque	N° Contrat	Montant initial de l'emprunt	Date de la 1^{ère} échéance de l'emprunt	N° emprunt attribué par EPCI	Capital restant dû au 31/12/2023	Budget d'affectation au 1^{er} janvier 2024
Crédit Agricole Sud Rhone Alpes	00000549034	170 000 €	29/09/2011	00000549034	27 767,27 €	Assainissement
Caisse des dépôts	110587/5374057	600 000 €	01/02/2021	110587/5374057	570 396.49 €	Assainissement
Crédit Local	MIN509275/ 5011054101	51 222.87 €	01/02/1999	MIN509275/ 5011054101	23 649,59 €	Assainissement
Caisse des dépôts	110587/5374056	600 000 €	01/02/2021	110587/5374056	570 396,49 €	Eau

Article 2 : date du transfert des emprunts

Le transfert des emprunts prend effet au 1er janvier 2024.

Le présent PV sera signé des deux parties et transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et au Comptable Public.

Article 3 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune et la Communauté de Communes conviennent de saisir Monsieur le Préfet avant tout recours contentieux.

Etabli contradictoirement par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la Communauté de Communes du Massifs du Vercors.



Fait à
Le


Fait à
Le

Pour la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

Le Maire,
Hubert Arnaud

Pour la Communauté de Communes du Massif du Vercors

Le Président,
Franck Girard

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRE- NOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n°24/90

DM 03 / COM SUITE DELIBERATION N°24/88 AFFECTATION ARTICLE 1068

Vu la délibération n°24/73 – DM n°1 relative aux résultats EAS 2023,

Vu la délibération n°24/88 relative au transfert des résultats Eau et Assainissement à la CCMV de cette séance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) le mandat au profit de la CCMV pour 752.748,36€,

Madame Maryse Nivon propose de reprendre les éléments de la DM n°1 pour alimenter le compte 1068 soit :

DM 3

INVESTISSEMENT		Proposé
ID	21538 Autres Réseaux	- 752 748,36 €
ID	1068 Excédents de fonct capitalisés	752 748,36 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

INVESTISSEMENT		Voté
ID	21538 Autres Réseaux	- 752 748,36 €
ID	1068 Excédents de fonct capitalisés	752 748,36 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°2

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 038-200056224-20240829-DEL24_91-DE

S210
2023

38225
Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
BOIS ET FORETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/08/2024
ANNULATION DELIB N° 24-26 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
ERREUR MATERIELLE
DELIB N°24-91 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 21
VOTES :
Pour:21 Contre:0 Abstentions:0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 220.278,97
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 297 538,95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 77.259,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 7.433,65
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 33.237,00
Besoin de financement F. = D. + E.	- 25.803,35
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25.803,35
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 51.456,63
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 09/09/2024 et de la publication le 09/09/2024

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 29/08/2024



(Handwritten signature in blue ink)

Commune de AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS
Budget Chauffage urbain Autrans 01831

DÉLIBÉRATION n°24/92 du 29 août 2024

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Hubert ARNAUD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-103 191,96		67 928,11	RAR Dépenses	0,00	-35 263,85
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTIONNEMENT	124 276,14	109 053,56	101 872,19			226 148,33

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2023		226 148,33
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		35 263,85
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =		50 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		140 884,48
Total affecté au c/ 1068 =		85 263,85

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024


Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne D001 =	35 263,85
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2024, ligne R002 =	140 884,48
Restes à réaliser en dépenses =	0,00
Restes à réaliser en recettes =	0,00
Recette au C/1068 =	85 263,85

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors
Le 29/08/2024



Nombre de membres en exercice :	26
Présents :	16
Suffrages exprimés :	21
Abs :	0
Pour :	21
Contre :	0
Date de la convocation :	26/08/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/09/2024
et de la publication le 05/09/24

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n°24/93

DM 01 CHAUFFAGE URBAIN / SUITE DELIBERATION N°24/92

Vu la délibération n°24/92 concernant la reprise Affectation résultats CU

Vu les réajustements nécessaires pour les amortissements,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'intégration des éléments de l'affectation des résultats de cette séance et les nouveaux amortissements non-inscrits au BP 2024

Madame Maryse NIVON propose que la DM n°1 soit :

FONCTIONNEMENT		Proposé	
FR	023 Vir Section Fonct	-	697,55 €
FD	(042) 6811 Amort		697,55 €
INVESTISSEMENT		Proposé	
IR	1068 Excédent fonct		35 263,85 €
ID	2135 Matériel Indust		35 263,85 €
IR	28154 Amort Instal Gal		697,55 €
ID	021 Vir Section Fonct	-	697,55 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

FONCTIONNEMENT		Voté	
FR	023 Vir Section Fonct	-	697,55 €
FD	(042) 6811 Amort		697,55 €

INVESTISSEMENT		Voté	
IR	1068 Excédent fonct		35 263,85 €
ID	2135 Matériel Indust		35 263,85 €
IR	28154 Amort Instal Gal		697,55 €
ID	021 Vir Section Fonct	-	697,55 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur / Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/94

MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR – ABANDON DE CREANCES

Le rapporteur précise que, comme chaque année, le service de Gestion comptable présente à l'ordonnateur des titres déclarés irrécouvrables.

Ces titres ont été émis sur les exercices 2023 et correspondent aux recettes suivantes :

- 187,45 € (surendettement – Effacement de la dette)
- Divers Titres inférieurs au seuil de poursuite : 158,30 € (cantine, loyer, frais secours...)
- Divers : 1965€ + 3372,20€ = 5.337,20 (cantine, loyer, frais secours...)

Le montant total des admissions en non-valeur est donc de **345,75 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la comptable publique de Fontaine pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes du budget principal dont les montants s'élèvent à **5.682.95€** pour l'exercice 2022, 2021, 2023.
Article 6541 pour (158,30 + 5.337,20) et Article 6542 pour 187,45
- PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2024 :
Chapitre 65

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire
Hubert ALBERT


Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 06/09/2024
ID : 038-200056224-20240829-DEL24_94-DE






*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/95

TARIF - SEJOURS DE VACANCES ETE 2024

Vu la délibération du 06 juin 2024 validant les séjours de vacances ETE 2024 et le plan de financement,

Considérant que pour encaisser les sommes dues par les parents, il y a lieu de prévoir leur montant par délibération,

Le rapporteur Madame Pascale Moretti précise que le montant de 190€ par enfant avait été annoncé aux familles mais pas notifié dans la délibération du 06 juin 2024, Madame Pascale Moretti transmet au Conseil le bilan moral de ces deux séjours, séjours qui ont reçu un avis positif unanime des enfants et familles.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 190€ par enfant pour une séjour de six jours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'encaissement de ces recettes.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en
Vercors, Hubert ARNAUD**



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/96

PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE PRODUCTION DU SYSTEME D'ENNEIGEMENT DE LA SURE ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget des remontées mécaniques ;

Dans le cadre des économies d'eau et de production de la neige, le perfectionnement du matériel est nécessaire :

- L'amélioration des performances de production
- La réduction des temps de production avec les mêmes volumes de neige
- La réduction des coûts d'énergie
- L'amélioration de la quantité de neige

Le devis n°04B porte sur l'installation en haut de la perche d'un système à 2 têtes pour doubler le volume de l'enneigement sur le même temps de production

Le devis n°02B porte sur l'amélioration de la performance du suppresseur, augmentation du débit de l'enneigement

Considérant que le montant des devis des achats de matériel s'élève à **34 175.95 € HT**, au titre des postes suivants :

PLAN DE FINANCEMENT :		AMELIORATION PERFORMANCES PRODUCTION SYSTÈME ENNEIGEMENT DE LA S	
DEPENSESHT		RECETTESHT	
Installation en haut de la perche d'un système à 2 têtes	11 088,00€	Sub Dép CPAI	10 252,79€
Amélioration de la performance du suppresseur, augmentation du débit de l'enneigement	23 087,95€		
		Autofinancement	23 923,17€
TOTAL	34 175,95€	TOTAL	34 175,95€

Considérant la possibilité d'obtenir des financements selon la répartition suivante :

- **30% par le Département** au titre du CPAI (Contrat performances alpes Isère), plan montagne soit 10 252,79€
- **70 % par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors** soit 23 923,17 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'amélioration des performances de production du système d'enneigement de la sure
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget des remontées mécaniques sur l'exercice 2024.

Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 29 août 2024

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 16

De votants : 21

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 24/97

PROJET D'INSTALLATION DE TOILETTES AUTOMATIQUES SUR 3 SITES TOURISTIQUES DE LA COMMUNE ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération 22/67 du 22 septembre 2022 approuvant le projet d'installation de toilettes sèches sur 4 sites touristiques très fréquentés et son plan de financement afin d'améliorer l'accueil des visiteurs et l'attribution d'une subvention par le département (CPAI) de 35 610 € correspondant à 30 % du montant HT subventionnable du projet de 119 700€.

Considérant que notre commune, dans le cadre de son projet résilience, s'est engagée, depuis un an, à réduire le nombre de ses agents sur les 4 saisons,

L'installation de toilettes auto-nettoyantes, répond à cet engagement et cela permet aussi de proposer des équipements propres quel que soit la fréquentation (avec l'existant des réseaux eau et assainissement au droit des installations). Le dossier des toilettes sèches a été abandonné

Considérant les 3 sites retenus, à savoir :

- L'aire de loisirs de Méaudre, qui regroupe une piscine, des terrains de beach-volley, des terrains de boules, une aire de jeux pour enfants, un pumptrack et une zone de pique-nique en herbe.
- Le départ du site nordique de Gève, très fréquenté l'hiver par les skieurs de fond, les randonneurs en raquettes, et l'été par les randonneurs. Ce site propose aussi un pas de tir de biathlon utilisable autant l'hiver que l'été.
- Le parking de la Sure, un lieu emblématique de la commune. Ce site est à proximité d'un départ télésiège utilisable l'hiver et l'été mais c'est aussi un accès au plateau de Gève très fréquenté l'hiver et l'été.

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à **134 700 € HT**, au titre des postes suivants :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département CPAI	40 410.00€	31/07/2024	
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	40 410.00€		
Autofinancement	94 290.00€		
TOTAL	134 700.0€		

Considérant la possibilité d'obtenir des financements selon la répartition suivante :

- **30% par le Département** au titre du CPAI (Contrat Performances Alpes Isère), plan montagne soit 40 410.00 €
- **70 % d'autofinancement d'Autrans-Méaudre en Vercors** soit 94 290.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation de toilettes automatiques sur 3 sites touristiques de la commune
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2025.

Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 29 août 2024</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 21</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Régis ARIBERT (pouvoir à Alain CLARET), Noëlle DONET (pouvoir à Martine DE BRUYN), Sabine DOUCHET (pouvoir à Patricia GERVASONI), Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Guillaume HENRY (pouvoir à Pierre WEICK), Chrystèle KERUZORE, Julie MARIENVAL, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 24/98

MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PROJET DE PARCOURS LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE DES NARCES DU CMJ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°22-75 du Conseil municipal d'Autrans Méaudre en Vercors du 22 septembre 2022 créant le Conseil municipal des jeunes et leur permettant de proposer et réaliser des actions au nom de la collectivité.

Vu la délibération n°24-75 du Conseil municipal d'Autrans Méaudre en Vercors du 6 juin 2024 établissant le plan de financement initiale du projet du CMJ de parcours ludique et pédagogique des Narces,

Considérant la nécessité de le modifier,

Il est proposé la répartition suivante :

- **33.6% par le Département** au titre de la dotation départementale (40% du coût éligible de 42 000€) soit 16 800 €
- **40% par le Département** au titre de la subvention territoriale jeunesse (coût éligible 50 000€) soit 20 000 €
- **6 % par la CAF de l'Isère** au titre de l'opération Coup de pouces Jeunes Isère (coût éligible 50 000€) soit 3000 €
- **20.4% par des dons/mécénats et par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors** (coût éligible 50 000€) soit 10200 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.